



## Travaux d'extension du Centre Technique Municipal

### Avis d'Appel Public à Concurrence (AAPC)

#### 1°) Pouvoir adjudicateur

Ville de Cesson

8, route de Saint-Leu – BP 35

77245 CESSON Cedex

Tél : 01 64 10 51 25 – Fax : 01 60 63 31 47

marches-publics@ville-cession.fr

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour de leur étude, les candidats devront formaliser leurs questions au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, par écrit, exclusivement au moyen de la messagerie du profil acheteur :

<http://cession.synapse-entreprises.com> / rubrique « poser une question ».

#### 2°) Objet du marché

**Le présent marché a pour objet la réalisation de travaux nécessaires à l'extension du local des services techniques de la Ville de Cesson.**

La nature ainsi que la localisation des travaux résultent des descriptifs, des prestations établis et fournis par le pouvoir adjudicateur.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), les plans et coupes de détails en annexés.

L'entrepreneur devra envisager, d'après ces documents, et conformément aux règles, normes, prescriptions techniques en vigueur, tous les travaux du présent marché, même s'ils ne sont pas parfaitement définis dans les documents joints au présent dossier de consultation.

#### Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Conformément au règlement (CE) n°2013/2008 relatif au vocabulaire commun pour les marchés publics (CPV), les travaux faisant l'objet de la présente consultation sont référencés dans ladite nomenclature sous les numéros suivants :

- 45112500-0 Travaux de terrassement
- 45213351-8 Travaux de construction de hangars d'entretien
- 45223220-4 Travaux de gros œuvre
- 45261210-9 Travaux de couverture
- 45262800-9 Travaux d'extension de bâtiments
- 45421000-4 Travaux de menuiserie
- 09310000-5 Électricité

### 3°) Durée du marché et validité des offres

Le présent marché prendra effet à la date de notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement.

Les délais prévisionnels d'exécution des travaux courent pour une période de **6 mois** de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, incluant **la période de préparation fixée à 1 mois**.

Les candidats établiront un planning général d'exécution des travaux, qu'ils devront joindre à l'appui de leur offre. Le titulaire, s'engagera à respecter les délais de ce planning qui devra inclure les prévisions d'exécution, les impératifs et délais de fournitures et de mise en œuvre.

Toute insuffisance à ces dispositions sera supportée financièrement par le Titulaire.

Les délais englobent le repliement du matériel et le nettoyage des lieux.

Il sera délivré un ordre de service général de commencement des travaux.

**La date prévisionnelle de réunion de mise au point des travaux est fixée au 8 avril 2019.**

**La date prévisionnelle de commencement des travaux sera programmée en avril 2019.**

**La date prévisionnelle de réception des travaux sera programmée en octobre 2019.**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### 4°) Procédure de passation

Le présent marché de travaux est passé selon une procédure adaptée, en application des dispositions des articles 32 et 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 12, 27, 34 et 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

### 5°) Forme du marché

En application notamment des dispositions de l'article 32 de l'ordonnance et des 12 et 77 du décret, l'opération est décomposée en **5 (cinq) lots**, faisant chacun l'objet d'un marché distinct :

- ✓ **Lot 01 – Voirie et Réseaux Divers**
- ✓ **Lot 02 – Gros-œuvre – Cloisons doublages**
- ✓ **Lot 03 – Couverture**
- ✓ **Lot 04 – Menuiseries extérieures**
- ✓ **Lot 05 - Electricité**

S'agissant des variantes, il est fait applications des dispositions de l'article 58 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

- **Variantes exigées**

Le présent marché ne comporte pas de variante exigée par le pouvoir adjudicateur.

- **Variantes non obligatoires proposées par le soumissionnaire**

D'une façon générale, les offres seront conformes aux indications des C.C.T.P.

Toutefois, les entreprises seront autorisées en plus de leur offre de base, à proposer des offres variantes se limitant aux fournitures et système constructif, ou à des optimisations du projet, dans la mesure où celles-ci répondent aux obligations de résultat et de performance recherchées.

Le candidat peut présenter des variantes à condition d'avoir répondu à l'offre de base, sous peine de non-conformité de l'offre.

### 6°) Modalités d'attribution

Le marché pourra être conclu : (article 3.5 du RC)

- ✓ soit avec une entreprise se présentant seule
- ✓ soit avec un groupement d'opérateurs économiques. Dans l'hypothèse d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, (article 3.6 du RC).

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

## **7°) Sous-Traitance**

La Sous-traitance est autorisée conformément aux dispositions des articles 133 et suivants du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (se rapporter à l'article 3.7 du RC).

## **8°) Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

La consultation s'adresse à des entreprises justifiant de leurs capacités techniques, professionnelles et financières à exécuter les prestations, objet de la consultation et ce, sous réserve de ne pas être frappés d'une des interdictions de soumissionner prévues à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

- **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions :

- 1) Lettre unique de candidature (indication des membres et désignant le mandataire) : formulaire DC1 ou DUME
- 2) Déclaration du candidat relative à son identité, sa forme juridique, son représentant habilité pour l'engager au présent marché, l'existence ou non de procédure collective (joindre jugement et traduction le cas échéant) et sa capacité financière : formulaire type DC2 ou rédaction équivalente, ou DUME.
- 3) Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant.
- 4) Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.
- 5) Attestation d'assurance
- 6) Etre en conformité au regard des articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Si le formulaire DC1 n'est pas utilisé, la déclaration sur l'honneur conforme à l'article 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 doit impérativement être jointe à la candidature (modèle joint au dossier de consultation) ou les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis à l'article 51 du décret précité pour les cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.
- 7) Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 8) Lorsqu'il y a groupement, les documents précités sont à fournir pour chacun des membres.

- **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection :

- Références notamment en matière de collectivités territoriales et/ou organismes publics pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
- Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise pour l'objet du marché.

## **9°) Contenu de l'offre**

### **Pour le dossier administratif de candidature :**

Il s'agit des pièces et documents nécessaires à la sélection des candidatures prévus aux articles 44 et 48 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

1. Lettre de candidature (formulaire DC1), dûment complétée

Si le candidat le souhaite, il peut d'ores et déjà fournir une copie des certificats fiscaux et sociaux établis au 31 décembre de l'année précédant la date de lancement de la consultation.

2. Déclaration du candidat, (DC2), qui doit être dûment remplie et signée par le candidat,

**Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur le profil acheteur.**

3. Déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant,
4. Déclarations sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas mentionnés à article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou selon les documents justificatifs et autres moyens de preuve définis à l'article 51 du même décret pour les cas mentionnées à l'article 45 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
5. Déclaration concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionné aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail,
6. Les références significatives de moins de 3 ans dans le domaine des prestations concernées par l'objet du marché,
7. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement,
8. Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat,
9. Certificats de qualifications et capacités professionnelles dont peut se prévaloir l'entreprise, pour l'objet du marché, dont : certifications d'hygiène et de qualité de la cuisine centrale
10. Chiffre d'affaires des 3 dernières années,
11. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
12. Attestations d'assurances pour risques professionnels et responsabilités civiles, en cours de validité,
13. Extrait K-Bis
14. RIB ou RIP

Les formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification>

L'attributaire du marché sera tenu de fournir les certificats des administrations sociales et fiscales, dans un délai de 5 jours à compter de la notification d'acceptation de l'offre, s'il ne les a pas déjà communiqués dans son dossier de candidature.

#### **Pour le dossier d'offre :**

Le projet de marché incluant l'offre du candidat doit être constitué comme suit :

##### **– Pièces particulières**

1. **L'Acte d'Engagement (A.E.)**, spécifique à chaque lot, complété et signé par une personne qualifiée pour représenter l'entreprise et dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Ville de Cesson fait seul foi ;  
En cas de groupement d'entreprises, l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire du groupement dûment habilité (l'habilitation étant jointe impérativement à l'acte d'engagement).  
Cet acte d'engagement sera éventuellement accompagné par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe DC4 à l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
2. La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.)**, spécifique à chaque lot, complété et signé ;
3. **Le Mémoire technique renseigné sur la base du cadre de réponse proposé, comprenant toutes les dispositions que l'entreprise propose d'adopter pour l'installation du chantier et l'exécution des travaux, objet du marché, comprenant notamment :**
  - Les moyens humains dédiés à l'exécution des travaux (nombre et qualification des intervenants);
  - Les moyens matériels dévolus au chantier ;
  - L'organisation et la méthodologie du chantier : une note méthodologique décomposant l'exécution des travaux du lot visé, le mode opératoire, organisation de chantier, coordination des travaux pour l'ensemble des lots ;
  - Le descriptif des solutions techniques, les fiches des produits et des fournisseurs ;
  - Un planning prévisionnel détaillé, et les mesures prise pour garantir le respect des délais d'exécution.
  - Une note détaillant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et le confort sur le chantier.

- Une note environnementale détaillant les procédés écologiques et notamment, les dispositions prévues pour assurer la réduction des nuisances, la propreté du chantier et la filière employée pour le traitement des déchets de chantier.

Les pièces particulières, dans l'ordre de priorité décroissante ci-dessus énoncé, prévalent sur les pièces générales en cas de contradiction entre leurs stipulations. Ces dernières prévalent également sur les clauses qui figureraient au sein des documents adressés par le titulaire lors de sa réponse au marché, y compris s'agissant d'éventuelles conditions générales de vente.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ou le cas échéant, le Cahier des Clauses Particulières (CCP) ainsi que le Règlement de Consultation (RC) présent dans le Dossier de Consultation des Entreprises, n'ont pas à être joints dans l'offre des candidats, ni dans l'offre signés par l'attributaire.

#### **4. Attestation de visite obligatoire de site**

##### **- Pièces générales**

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G – Travaux) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et ses modification ultérieures, pièce non annexée ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) en vigueur, applicable aux marchés publics de travaux, pièce non annexée ;
3. Le Cahier des Clauses Spéciales des Documents Techniques Unifiés (C.C.S. – D.T.U.), pièce non annexée ;
4. L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pièces non annexées ;

Bien que non matériellement joints au présent dossier, ces documents sont réputés connus par le titulaire. La signature des pièces particulières entraîne leur acceptation.

Ainsi, les prestations du Titulaire doivent être conformes aux clauses des lois, décrets et normes applicables aux prestations à réaliser dans le cadre du marché et pendant toute sa durée.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d'ignorance par le Titulaire, celui-ci étant réputé les connaître du seul fait de soumissionner.

**En cas de sous-traitance, se reporter à l'article 5.3.3 du RC ainsi qu'au CCAP.**

### **10°) Jugement des candidatures**

Tous les justificatifs doivent être fournis au plus tard à la date limite de remise des offres.

Le cas échéant après demande de régularisation dans les conditions de l'article 55-I du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures qui ne seront pas recevables en application des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 ou qui ne seront pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 et 48 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Conformément à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, les candidatures seront jugées sur les capacités techniques et professionnelles, économiques et financières des candidats. En cas de groupement, l'appréciation des capacités techniques et professionnelles, économiques et financières s'effectuera de manière globale.

Critères de sélection des candidatures :

- **Garanties et capacités techniques et financières**
- **Références professionnelles**

### **11°) Jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et à son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Au terme de l'analyse des offres, le Pouvoir Adjudicateur choisira l'offre la plus économiquement avantageuse en fonction des critères énoncés ci-après ; la notation sera fonction du niveau de réponse apporté au regard des exigences et des besoins fixés au cahier des charges.

Les offres de base et les offres variantes non obligatoires seront soumises aux mêmes critères de jugement ci-dessous détaillés.

Conformément aux articles 59 et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, seules les offres qui ne sont pas déclarées inappropriées, irrégulières ou inacceptables (éventuellement à l'issue d'une régularisation, voir article 6.3 du présent R.C.), sont admises et classées par ordre décroissant au moyen des critères et sous-critères reportés à l'article 6.2 du RC.

- ▶ **Valeur technique** notée sur 40 points (pondération : **40%**)
- ▶ **Prix** noté sur 60 points (pondération : **60%**)

Les articles 53 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics et 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, énoncent la procédure à mettre en œuvre dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse.

La personne responsable du marché peut, à tout moment, ne pas donner de suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

## **12°) Communication et transmission des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.)**

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur : (article 4.2 du RC)

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

**Contenu du D.C.E. :**

- ▶ L'Acte d'Engagement (A.E) spécifique à chaque lot et ses annexes éventuelles,
- ▶ La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) spécifique à chaque lot,
- ▶ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- ▶ Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),
- ▶ Le Règlement de Consultation (R.C.),
- ▶ Le cadre de mémoire technique,
- ▶ Les plans,
- ▶ L'attestation de visite obligatoire de site,
- ▶ Un DUME (Document Unique de Marché Européen).

## **13°) Date limite de réception des offres**

**Le mercredi 20 février 2019 à 12 heures**

**La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est imposée sur le profil acheteur de la Ville de Cesson.**

<http://cesson.synapse-entreprises.com>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises : tel : 01 72 33 90 70 ou [info@synapse-entreprises.com](mailto:info@synapse-entreprises.com).

Les modalités de transmission électronique des propositions sont détaillées à l'article 8.2 du RC.

## **14°) Visite obligatoire des sites**

Une visite de site sera organisée sur prise de rendez-vous, avec un représentant de la Direction de l'Aménagement, entre le 21 et le 31 janvier 2019.

Cette visite présente un caractère obligatoire. Une attestation pourra être délivrée au candidat effectuant la visite, qu'il produira à l'appui de son offre (article 3.11 du RC).

## **15°) Publicités**

Publicité mise en ligne sur le site de la ville et sur la plate-forme de dématérialisation SYNAPSE n° 200761, le 15/01/2019.

Avis saisi au BOAMP pour publication le 15/01/2019, avis n° 19-2059.

## **16°) Négociations**

Une négociation pourra être engagée avec l'ensemble des candidats ayant remis une proposition conforme aux stipulations du marché et du Règlement de Consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'invitation à négocier pourra être adressée par voie électronique. Aussi, les candidats devront fournir une adresse de courriel valide à cette fin.

La négociation pourra porter au choix, sur tous les éléments de l'offre (Moyens humains et matériels, planning, organisation et méthodologie du chantier, solutions techniques, décomposition des prix forfaitaires), ou certains de ces éléments voire un seul (se reporter à l'article 7 du RC).

## **17°) Achèvement de la procédure**

### **Fourniture des justificatifs administratifs**

Conformément à l'article 55-II 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le candidat ou chaque membre du groupement retenu devra fournir, dans un délai de 7 jours francs à compter de la demande de la collectivité par voie dématérialisée, les justificatifs fiscaux et sociaux suivants :

- \* Pièces mentionnées à l'article D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail
- \* Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

et pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger les documents équivalents.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera rejetée et le candidat éliminé. La collectivité retiendra le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Les organismes ou sociétés non soumis à l'une des obligations fiscales doivent impérativement le signaler.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

### **Information des soumissionnaires et du candidat retenu**

Les soumissionnaires seront avisés du rejet de leur offre par voie électronique (par mail).

Les candidats retenus recevront une lettre de notification d'attribution par voie électronique (par mail).

L'attributaire du marché se verra notifier les pièces du marché par Lettre Recommandée avec accusé réception Electronique (support NEOTOUCH – Plateforme LETRECO), dans les délais légaux.

## **18°) Recours en cas de litige**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, la ou les parties saisiront dans un premier temps le Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris, chargé de trouver une solutions amiable et équitable (conformément à l'article 142 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

**Coordonnées :**

Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des Différends ou Litiges relatifs aux marchés publics de Paris.

Préfecture de la région Ile-de-France

Préfecture de Paris

5 rue Leblanc - 75911 PARIS Cedex 15

Tel : 01.82.52.42.67 ou 01.82.52.40.00

Fax : 01.82.52.42.95

✉ [ccira@paris-idf.gouv.fr](mailto:ccira@paris-idf.gouv.fr)

<http://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-litiges>

A défaut d'accord entre les parties, et dans un second temps, chacune d'elles pourra saisir le Tribunal Administratif de Melun dans les formes et délais légaux (article R.312-11 du code de justice administrative).

**Coordonnées :**

Tribunal Administratif de Melun

43 rue du Général de Gaulle

77008 MELUN Cedex

Tel : 01.60.56.66.30

Fax : 01.60.56.66.10

<http://melun.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du code de justice administrative (CJA) peut être introduit depuis le début de la procédure de passation et avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA peut être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Ce recours ne pourra être exercé après la signature du contrat ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.